

LA GAUDE Treize hectares de forêt ne sont plus entretenus par la Ville de Saint-Laurent-du-Var depuis la saisie des biens d'un oligarque russe. Les voisins sont inquiets.

À tout moment, ce coin de paradis peut s'embraser

PAR ALAIN RICCI / ARICCI@NICEMATIN.FR



La propriété du Domaine de l'étoile à l'abandon.
PHOTO DR

CE PETIT PARADIS risque de prendre feu d'un instant à l'autre. « Une grenade dégoupillée », s'alarme Christian Sagot, directeur de l'ALDE, l'association syndicale libre qui regroupe les propriétaires du Domaine de l'étoile, à La Gaude.

L'objet du litige : une forêt de pins maritimes de treize hectares – dix-huit terrains de football – entretenue par personne. « Le risque est immense pour les 1 300 habitants du Domaine de l'étoile. Et pas seulement pour nous : en cas d'incendie, les flammes pourraient se propager jusqu'au versant ouest de Montaleigne, à Saint-Laurent-du-Var », avance Christian Sagot.

À qui appartient ce terrain ? La société civile immobilière Indigo Co l'a acquis en 2014. Sur ce site, outre les treize hectares de forêt, il y a un hôtel, Sunset resort & spa, sa piscine, ses terrains de tennis et de padel, ainsi qu'un restaurant, La ferme de l'étoile. Derrière Indigo Co ? Alexander Grigoryev, oligarque russe condamné en Russie pour avoir détourné 46 milliards de dollars. Les autorités russes, avant l'invasion de l'Ukraine, avaient demandé à la France la saisie de ces terrains. Depuis, le dossier est géré par l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (Agrasc).

« Le site a été pillé, démantelé, vandalisé. C'est un terrain propice à toutes les déviances »

Sur place, l'état de délabrement est total. « Le site a été pillé, démantelé, vandalisé. C'est un terrain propice à toutes les déviances possibles et imaginables », déplore Christian Sagot. Deux vidéos d'exploration urbaine sont d'ailleurs bien visibles en ligne. Le petit paradis s'est mué en décharge à ciel ouvert, avec même des bouteilles de gaz qui jonchent le terrain et des matériaux de construction qui polluent les sols.

Qui doit entretenir la forêt en cas de défaillance de son propriétaire ? « C'est au maire de Saint-Laurent-du-Var de

prendre les dispositions pour entretenir le site qui se trouve sur sa commune. Il n'a toujours rien fait et n'a pas répondu à nos courriers », affirme Christian Sagot. Et de poursuivre : « On a écrit au préfet, pas plus de réponse. (...) On a même proposé aux différents acteurs de prendre la maîtrise d'ouvrage déléguée pour les treize hectares et d'avancer les frais, sous condition de recouvrement des frais engagés. Nous estimons son coût à 50 000 euros. Mais pas de réponse non plus. »

Le maire de La Gaude Bruno Bettati a envoyé plusieurs courriers à Joseph Segura, son homologue de Saint-Laurent-du-Var. Il lui écrit notamment : « Mes administrés s'inquiètent, à juste titre, de l'état du terrain. Celui-ci présente actuellement une accumulation de végétation qui, de fait, constitue un risque important pour la sécurité des habitants. (...) Conformément à la réglementation en vigueur, je me permets de solliciter votre intervention pour procéder à un débroussaillage d'office de ce terrain afin de garantir la sécurité du quartier et de prévenir tout incident malheureux. »

« Il faut qu'il prenne ce problème à bras-le-corps »

Sollicité, Joseph Segura n'a pas répondu à nos questions. Dans un précédent courrier entre les deux maires, Joseph Segura soutenait : « J'ai pris contact avec l'Agrasc pour obtenir des précisions sur les démarches à entreprendre et les actions pouvant être mises en œuvre. »

Une situation qui agace le maire de La Gaude : « Je n'ai pas de pouvoir de police sur cette propriété, qui est sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-du-Var. Mon dernier courrier à Joseph Segura est resté lettre morte. Il faut qu'il prenne ce problème à bras-le-corps. J'ai la désagréable sensation qu'il porte un intérêt relatif à La Gaude alors qu'il est conseiller départemental du canton. »

L'AGENDA

AUJOURD'HUI

CAGNES-SUR-MER

« Les nuits lyriques »

Concours « Grand prix de la voix », 21 h, Hippodrome de la Côte d'Azur (2, bd Kennedy). 0 à 15 euros.

LA TRINITÉ

Pèlerinage de la Pentecôte

Au sanctuaire Notre-Dame-de-Laghet (paroisses Saint-Pierre-et-Saint-Paul, Saint-Pons, Amédée-IX-de-Savoie, Saint-Vincent-de-Paul).

Pour les marcheurs et sportifs, rendez-vous devant l'église de La Trinité à 7 h 15. Pour les non marcheurs, rendez-vous au sanctuaire à 9 h 30. Fin du pèlerinage à 16 h 30 avec une messe de clôture et d'envoi.

LUCÉRAM

Vide-greniers

Par l'association des parents d'élèves, toute la journée, sur la place du Plan.

ROQUEBILLIÈRE

Pentecôte et fête du centenaire

Dès 10 h : navette au départ de la mairie en direction de la chapelle Notre-Dame-de-Grâce (Berthemont-les-Bains) ; 10 h 30 : messe et apéritif ; 15 h : concert du groupe Sirigauda ; 17 h : conférence *Les trois eaux de Berthemont*, par Michel Compan, résidence Les Portes du Mercantour.

VALDEBLORE

Pèlerinage de La Pentecôte

9 h 30 : départ église St-Jacques ; 10 h 30 : messe chapelle St-Donat ; 11 h 30 : allocution et vin d'honneur ; 12 h 30 : repas partagé dans le pré de M. Maurino.

Pass Proprio

Bouygues Immobilier

Bouygues Immobilier

Devenir proprio dans le neuf ?

MAINTENANT ÇA PASS' !

0€

De frais de dossier bancaire⁽²⁾

De frais de notaire⁽¹⁾

De garantie revente⁽³⁾

Jusqu'à

+ 5000€

par pièce OFFERTS⁽⁴⁾

Pass Proprio : frais de notaires de 1% (1) + Frais de dossier bancaire 0€ (2) + Assurance protection revente et triséniorie 0€ (3) (votre formule « Bien Protégé ») (3). 1. Hors frais éventuels liés à l'emprunt et hors frais d'hypothèque, de caution ou de privilège de prêteur de deniers ou tous autres frais éventuels de garantie liés au financement de l'acquisition. 2. Cf re valable pour tout dossier monté auprès de notre partenaire bancaire LCL. Remboursement sur présentation d'un justificatif. Si vous ne souhaitez pas bénéficier de cette offre, vous ne pouvez pas bénéficier d'une réduction du prix de vente équivalente. 3. Cf re faisant bénéficier de la formule « Bien Protégé » (protection revente et triséniorie) (ou couverture effort d'épargne) relative aux appartements occupés par leurs propriétaires ou destinés à l'investissement. Revente : Remboursement de la différence entre le prix d'achat et le prix de revente du bien en cas d'accident ou d'imprévu, à hauteur de 20% du prix d'achat du bien revendu, et plafonné à 40 000 euros, pendant une durée de 5 ou 7 ans à compter de la livraison, après l'expiration d'un délai de carence éventuel, selon l'événement à l'origine de la revente dans les conditions des polices d'assurance souscrites pour ce type de garantie. Triséniorie : Versement, en cas d'accident ou d'imprévu, d'une indemnité forfaitaire mensuelle de 450€ pour une durée de 12 mois consécutifs ou non, dans la limite d'un plafond de 5400€ sur une période de 5 ou 7 ans à compter de la livraison, après l'expiration d'un délai de carence éventuel, selon l'événement à l'origine de la demande d'indemnisation dans les conditions des polices d'assurance souscrites pour cette garantie. La protection triséniorie est cumulable avec la protection revente dans la limite d'un plafond global de 40 000€. Sous réserve de la souscription d'une formule Bien Protégé[®]. 4. Jusqu'à 5 000 euros par pièce principale ou pièce d'équipement de plus de 7m² hors cuisine et salle de bain) sur le prix de vente d'un logement, hors studio, sur la base de la grille de prix des logements en vigueur au 01.05.2025. Offres (1), (2), (3), (4) valables pour toute réservation signée entre le 02.06.2025 et le 30.09.2025 de la sélection de logements présentée dans la présente offre et sous réserve de la signature de l'acte de vente dans les délais stipulés au contrat de réservation. Cf re cumulables entre elles, mais non cumulables avec les autres offres Bouygues Immobilier en cours. Dans la limite des stocks disponibles. Si vous ne souhaitez pas bénéficier de ces offres, vous ne pouvez pas bénéficier d'une réduction de prix équivalente. Conditions détaillées des offres en bureau de vente ou sur simple demande ou sur www.bouygues-immobilier.com. Le réservataire dispose d'un droit de rétractation de 10 jours (article L. 271-1 du code de la construction et de l'habitation). Photos : JA, Conception : Agence Dékalog. BOUYGUES IMMOBILIER SA au capital de 138 677 320 Euros - 562 091 346 RCS Nanterre - NAF 4110A - Siège social : 3 Boulevard Gallieni - 92130 ISSY LES MOULINEAUX - Mandataire Non Exclusif en Opérations de Banque (MORBP) - CRIS 13006299